

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°DG-2025-024

DEPARTEMENT Seine-et-Marne CANTON Champs-sur-Marne COMMUNE Champs-sur-Marne

Direction Générale Réf. : VV/NB

<u>OBJET</u> : DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL ET DE SIGNATURE, À MADAME BERNADETTE RAZÉ, AGENT COMMUNAL

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le Code Civil, notamment les articles 60, 75, 515-1 et suivants,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n°2017-890 du 06 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjoints lors du Conseil Municipal d'installation du 04 juillet 2020, suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil (célébration de mariages),

CONSIDÉRANT que le maire peut également déléguer à un ou plusieurs agents de la Commune la signature de certains documents d'administration générale, en cas d'absence ou d'empêchement de ses adjoints,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser dans les meilleures conditions l'exercice des missions de la Municipalité, d'assurer la continuité du service public, et le souci de fournir au public, dans les meilleurs délais, les actes d'état civil,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Madame Bernadette RAZÉ, fonctionnaire titulaire, reçoit, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation des fonctions d'Officier de l'Etat Civil (O.E.C.) - à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil -, notamment :

- pour les auditions préalables au mariage ou sa transcription,
- pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- en matière de changement de prénom : enregistrement de la demande de changement de prénom ainsi que la demande d'adjonction ou suppression d'un ou plusieurs prénoms, ou de modification de l'ordre des prénoms, et toutes les tâches s'y rattachant,
- pour le PActe Civil de Solidarité (PA.C.S.) : enregistrement de la déclaration conjointe de conclusion, la modification et la dissolution de la convention de PA.C.S., et toutes les tâches s'y rattachant,
- pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

Commune de Champs-sur-Marne - Arrêté du Maire : Administration Générale Mairie de Champs-sur-Marne - B.P. 1 Champs-sur-Marne - 77 427 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2 pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil cités ci-dessus ;

Dans le cadre de ces fonctions déléguées, l'agent municipal peut valablement :

- délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes,
- mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel . contenues dans les actes d'état civil :

ARTICLE 2: Madame Bernadette RAZÉ, agent communal, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints, délégation de signature :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
 - pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 3 : Les actes dressés dans le cadre de ces délégations devront comporter la seule signature de cet agent municipal et les mentions suivantes :

> « L'Officier de l'Etat Civil, Pour le Maire, le fonctionnaire titulaire délégué Madame Bernadette RAZÉ » ;

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté de délégations subsistant tant que celles-ci ne sont pas rapportées, prend effet à compter de son caractère exécutoire, et pour la durée du mandat municipal ;

ARTICLE 5 : Le fonctionnaire municipal délégué rend compte au Maire, sans délai, de toutes les fonctions exercées et tous les actes signés au titre de ces délégations ;

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux : - Préfet de Seine-et-Marne,

- Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Meaux, Et notifié à l'intéressée.

Le Maire.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le @S10312025et publié et notifié le A070312025

qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et notification.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 mars 2025

Maud TALLET